



A-temp 2025 44

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, 7 rue Sainte-Gabrielle

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 10 juillet 2025, par laquelle la Société DANI TRANS, 44 avenue Foucher de Careil, 91200 Athis-Mons, représentée par Monsieur Vasile ROTARU, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement chez Mme Bénédicte de GAUDRIC au 7 rue Sainte-Gabrielle ;

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R413-1 et R.417-10 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU le Code pénal, notamment les articles R 131-41 et R 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté permanent n°A-per 2025 07 du 14 février 2025 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans certaines rues du village,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement au 7 rue Sainte-Gabrielle par la Société DANI TRANS et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 25 juillet 2025 de 08h00 à 18h00, le stationnement d'un camion de déménagement (10m de long) sera autorisé sur deux emplacements en amont de l'entrée du 7 rue Sainte-Gabrielle (et non dans le virage), tout en permettant la circulation dans la rue.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être mis à disposition des riverains pour information.





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



L'entreprise demandeur de cette permission d'occupation du domaine public, devra tenir à disposition du public et des représentants de la loi, le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la Société DANI TRANS, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place et entretenue par l'entreprise ou le service réalisant les travaux. La société DANI TRANS devra mettre en place si besoin une circulation alternée, soit manuellement, soit par feux tricolores.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Informer les riverains au moins 48h à l'avance par une note en boîtes aux lettres

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du lieu de stationnement par la Société DANI TRANS, dès le début et durant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Les Alluets le Roi, Le 22 juillet 2025

Le Maire,

Véronique HOULLIER

